

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/16 DU 13 SEPTEMBRE 2007 PORTANT RATIFICATION PAR LA
 REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE DON N° DSF-8002-BI DU
 PROJET D'APPUI A LA RECONSTRUCTION DU SECTEUR DE
 L'ELEVAGE ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS
 INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE,
 SIGNE A ROME LE 22 JUIN 2007

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Don n° DSF-8002-BI entre la République du Burundi et le Fonds
 International de Développement Agricole, signé à Rome le 22 juin 2007 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord de Don n° DSF 8002 BI entre
 la République du Burundi et le Fonds International de Développement
 Agricole, signé à Rome le 22 juin 2007.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

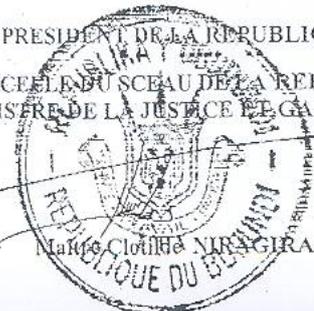
Fait à Bujumbura, le 13 septembre 2007,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,
 LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARGE DES SCAUX,

(Signature)
 13.9.2007



REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DE L'ACCORD DE DON N° DSF-8002-BI DU PROJET D'APPUI A LA
RECONSTRUCTION DU SECTEUR DE L'ELEVAGE ENTRE LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS INTERNATIONAL DE
DEVELOPPEMENT AGRICOLE, SIGNE A ROME LE 22 JUIN 2007.

NOUS Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Don n° DSF-8002-BI entre la République du Burundi et le Fonds International de Développement Agricole, signé à Rome le 22 juin 2007;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues, et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 19 septembre 2007,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX



CWF
19.9.2007